

***AVENANT AU CODE SPORTIF SNOOKER 2025-2026-Ligue de Billard Nouvelle Aquitaine**
Coupe de la Ligue – Composition des participants**

Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser, à titre dérogatoire, la composition des participants à la **Coupe de la Ligue de Snooker**, afin d'assurer une représentativité sportive élargie.

Article 1 – Rappel du cadre existant

Conformément au Code Sportif en vigueur, la Coupe de la Ligue est ouverte aux **12 premiers joueurs du classement général**, toutes divisions confondues.

Article 2 – Ajout exceptionnel de participants

Par décision de la Commission Snooker, il est ajouté, à titre spécifique pour la Coupe de la Ligue concernée par le présent avenant, **quatre (4) joueurs supplémentaires**, répartis comme suit :

- **Deux (2) joueurs Master**
- **Deux (2) joueurs issus du district Nouvelle Aquitaine Nord**

Ces ajouts portent le nombre total de participants à **seize (16) joueurs**.

Article 3 – Modalités sportives

Les joueurs ajoutés par le présent avenant intègrent la compétition au même titre que les joueurs qualifiés par le classement général et sont soumis aux mêmes règles sportives, disciplinaires et organisationnelles prévues par le Code Sportif.

Le format de jeu de la Coupe de la Ligue est le suivant :

- Best of 3
- Best of 5 à partir des demi-finales
- Compétition organisée sur deux jours selon les formules validées par la Commission Snooker.

Article 4 – Durée de validité

Le présent avenant s'applique exclusivement à la Coupe de la Ligue visée par cette décision et ne constitue pas une modification permanente du Code Sportif.

Toute reconduction devra faire l'objet d'une validation expresse par la Commission Régionale de Snooker.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès sa validation par la Commission Snooker LBNA.

Fait à : Trélissac

Le :28 Janvier 2026

Pour la Commission Snooker de la ligue de Billard Nouvelle Aquitaine,
Sylvie COUDERC

X

Sylvie COUDERC

